



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de grande instance

Question écrite n° 57145

## Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du tribunal de grande instance de Tarbes. Depuis quelques années, l'activité du tribunal de Tarbes est en constante augmentation. En effet, cette activité, calculée en charge de travail par magistrat, est l'une des plus importantes de France plaçant cette juridiction au 30e rang sur les 181 TGI. Si le contentieux civil est en baisse au plan national, on observe qu'il augmente dans le département des Hautes-Pyrénées. Ainsi, par rapport à l'année précédente, on observe une augmentation des affaires, tant au civil qu'en correctionnelle ou à l'instruction. Malgré cette charge de travail, il n'a pas été créé un seul emploi de juge, ni même de greffier à Tarbes depuis vingt-cinq ans. Cette situation est dommageable au bon fonctionnement de la justice dans les Hautes-Pyrénées, d'autant que la mise en oeuvre des nouvelles réformes liées à la présomption d'innocence, ou encore la réforme de la prestation compensatoire, sera effectuée sans moyen supplémentaire. Si le ministère de la justice a indiqué que des postes de magistrat et de greffier avaient été créés ou nommés par anticipation pour appliquer la loi du 15 juin 2000, on observe que le tribunal de Tarbes a été oublié. L'avenir de cette juridiction paraît donc bien sombre. Elle lui demande donc quelles mesures urgentes, en moyens humains, elle compte prendre afin d'assurer un meilleur fonctionnement de la justice au sein du tribunal de grande instance de Tarbes.

## Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions constitue une priorité de son action. Le renforcement des moyens du service public de la justice par des créations d'emplois, notamment de magistrats, constitue un des éléments essentiels de la réussite du plan de réforme de la justice. C'est ainsi qu'en 2000 le tribunal de grande instance de Tarbes a bénéficié de la création d'un poste de vice-président, en vue d'accompagner la réforme des tribunaux de commerce. En ce qui concerne la mise en place de la loi du 15 juin 2000, l'attribution d'un emploi de juge repose principalement sur l'étude des charges de travail individuelles des magistrats du siège parmi les plus élevées, sur l'existence d'une cour d'assises et le nombre d'arrêts rendus, sur la croissance positive de la population du ressort entre 1990 et 1999 et sur une activité importante générée par la réforme de la détention. Selon la méthode ainsi retenue, la situation du tribunal de grande instance de Tarbes n'a pas paru prioritaire lors de la première phase de localisation des emplois de magistrats pour 2001, qui concernait 209 emplois de magistrats (circulaire du 8 février 2001). La situation de cette juridiction sera à nouveau examinée avec attention lors de la prochaine localisation d'emplois restants qui devrait intervenir au cours du second semestre 2001 lorsqu'une expérience pourra être tirée des premiers mois d'application de la loi du 15 juin 2000.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (3<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57145

**Rubrique** : Justice

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 janvier 2001, page 541

**Réponse publiée le** : 9 avril 2001, page 2157